

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 19727

présenté par

M. Christophe, M. Marcangeli, M. Gernigon, M. Valletoux, Mme Félicie Gérard, M. Albertini, M. Alfandari, Mme Bellamy, M. Benoit, Mme Carel, M. Favennec-Bécot, M. Jolivet, M. Kervran, Mme Kochert, M. Lamirault, M. Larsonneur, Mme Le Hénanff, M. Lemaire, Mme Magnier, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus, M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Poussier-Winsback, M. Pradal, Mme Rauch, M. Thiébaud, M. Villiers, Mme Violland et les membres du groupe Horizons et apparentés

ARTICLE 2

Substituer aux alinéas 17 et 18 l'alinéa suivant :

« IV. – Les I et II du présent article s'appliquent à compter du 1^{er} novembre 2023 pour les entreprises d'au moins mille salariés, à compter du 1^{er} juillet 2024 pour les entreprises d'au moins trois cents salariés et de moins de mille salariés et à compter du 1^{er} juillet 2025 pour les entreprises d'au moins cinquante salariés et de moins de trois cents salariés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tire les conséquences, en matière d'entrée en vigueur, de l'extension de l'index aux entreprises de cinquante salariés et plus proposée par un autre amendement.

Au regard des contraintes s'appliquant pour les petites et moyennes entreprises ayant un effectif compris entre 50 et 300 salariés qui nécessitent un accompagnement spécifique et un temps de mise en place et d'appropriation de ce nouveau dispositif plus important, le Gouvernement proposera de faire entrer en vigueur cette obligation de manière progressive en laissant à ces entreprises un délai supplémentaire.

Ainsi, le présent amendement vise à prévoir une date d'application de l'obligation au 1^{er} juillet 2025 pour les entreprises d'au moins 50 salariés et de moins de 300 salariés.